2024/15

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

MAIRIE
DE
SAINT-JEAN-DU-BRUEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE
Le 12 janvier à 20 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,
Sous la présidence de **Monsieur VIDAL Claude, maire**

Nombre de conseillers :
En exercice.....15
Présents.....13
Votants.....15
Procurations.....2

Date de la convocation : 08/01/2024

PRESENTS : Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-Marie, MASSON Aurélie, VIALA Régine, VIDAL Nadine, Messieurs ASSIÉ Allan, DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, REFREGERS Claude, VIALA Daniel, VIDAL Claude, VIDAL Claude.
PROCURATIONS : Monsieur QUATREFAGES Damien a donné procuration à Monsieur REFREGERS Claude, Monsieur VERGUES Michel a donné procuration à Monsieur VIDAL Claude.
SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.
SECRETAIRE AUXILIAIRE DE SEANCE : Madame GUIRAUD Delphine, secrétaire de mairie, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

SEANCE N° 1
DELIBERATION N° 11
VILLAGE VACANCES DES FADARELLES
DÉSAFFECTATION DU DOMAINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Vu le Code de l'Urbanisme (si nécessaire),

Considérant que le bien communal sis au Domaine des Fadarelles Le Viala, commune de Saint Jean du Bruel,

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où les réservations ne sont plus acceptées et que les installations ne sont plus en état de fonctionnement,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide à 15 voix pour

- **DE CONSTATER** la désaffectation du bien communal sis au Domaine des Fadarelles Le Viala, commune de Saint Jean du Bruel
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents et représentés

Le maire
Claude VIDAL
Acte dématérialisé

Acte rendu exécutoire
- ***par flux de télétransmission à la sous-préfecture le*** 16 JAN. 2024
- ***par publication sur le site internet*** ***wwww.saintjeandubruel.fr*** ***le*** 16 JAN. 2024

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : http:/www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-211202312-20240112-20241201_11-DE
Reçu le 16/01/2024